



Ville de Trets

Trets, le 07 mars 2019

Tél. 04 42 37 55 14

Service Secrétariat Général.

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 06 mars 2019
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents : FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, JABET Valérie, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien, ROCHER Danièle, ROGOPOULOS André, CAPIALI Muriel, PEREZ Patrice, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, LAURENT Louis, LAGET Francis, CHAUVIN Pascal, DALMAS Jean-Pierre.

Procurations : Mme CAPIALI Muriel (pouvoir à M. JC FERAUD) ; M. ALBERTO Fabrice (pouvoir à M. G. ROBIGLIO) ; M. BOSQ Grégory (pouvoir à M. D. ODDO) ; Mme AUDRIC Céline (pouvoir à Mme MC MUSSO) ; Mme TRONCET Nathalie (pouvoir à Mme E. BERRENI) ; Mme RIMEDI Sylvie (pouvoir à M. G. LUVERA) ; M. ACCOLLA Cyril (pouvoir à M. P. CHAUVIN)

Absent : M. SANNA Christophe

Secrétaire de séance : M. Gilbert ROBIGLIO

Observation sur le PV du 10/12 : Adopté à l'unanimité.

1) Approbation des nouveaux statuts du SABA :

CONSIDERANT

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arc,
- le travail de concertation entre les membres du Syndicat mené en 2018,
- la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts,
- la nécessité que le Syndicat soit labellisé EPAGE pour toute convention de délégation de compétence à partir du 1^{er} janvier 2020,
- l'avis favorable du bureau réuni le 23 novembre 2018,
- La délibération N°18-16 du SABA du 03 décembre 2018, approuvant les nouveaux statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

EMET le vœu que soit désigné comme représentant au comité syndical M. ODDO Daniel, avec comme suppléant M. ISIRDI André ;

ENGAGE une procédure de labellisation EPAGE auprès du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée Corse dès l'entrée en vigueur des statuts par arrêté préfectoral.

- **Demande de retrait de la commune de Trets du SABA et acceptation du retrait des autres communes membres.**

CONSIDERANT

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arc,
- la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts et impliquant le retrait des communes,
- le travail de concertation entre les membres du syndicat mené en 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le retrait de la commune de TRETTS du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

AUTORISE le retrait des autres communes historiquement membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

DIT qu'il n'y a pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes et le syndicat.

2) Modification du tableau des effectifs : transformations et créations d'emplois :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} avril 2019 :

- ✓ 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet

DECIDE de transformer à compter du 1^{er} avril 2019 :

- ✓ 1 poste de Rédacteur à temps complet en 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet en 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe à temps complet

DIT que ces décisions entraînent les modifications suivantes au tableau des effectifs :

GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

Poste(s) crée(s) à T.C.

0

1

GRADE DE REDACTEUR

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

Poste(s) crée(s) à T.C.

5

4

GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

Poste(s) crée(s) à T.C.

6

8

GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} Classe

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

Poste(s) crée(s) à T.C.

0

1

GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

Poste(s) crée(s) à T.C.

5

7

GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

SITUATION ANCIENNE

SITUATION NOUVELLE

Poste(s) crée(s) à T.C.

Poste(s) crée(s) à T.C.

18

16

4 saisonniers

4 saisonniers

Poste(s) crée(s) à T.N.C.

Poste(s) crée(s) à T.N.C.

1 (à raison de 32h50 hebdomadaires)

1 (à raison de 32h50 hebdomadaires)

1 (à raison de 26h hebdomadaires)

1 (à raison de 26h hebdomadaires)

2 (à raison de 6h hebdomadaires)

2 (à raison de 6h hebdomadaires)

3) Vote du Compte de Gestion : Budget principal de la Commune :

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs LAURENT ; DALMAS)

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ADOpte le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

• **Vote du Compte de Gestion : Budget annexe du cimetière.**

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs LAURENT ; DALMAS)

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ADOpte le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

4) Vote du Compte Administratif 2018 – Budget principal de la commune :

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018.

Considérant que pour ce faire, M. le Maire doit quitter la séance, il est remplacé par Mme Fabre, Adjointe aux Finances,

Considérant que le compte de gestion transmis par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour ; 4 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs LAURENT ; DALMAS) et 2 abstentions (Mrs CHAUVIN (ACCOLLA pouvoir) ;

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	12.883.896,17 €	11.172.943,59 €
RECETTES	14.576.980,32 €	12.067.134,90 €

Résultat exercice 2018 : 894.191,31 €

Solde d'exécution 2018 : 4.557.281,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES	15.444.247,31 €	8.355.571,98 €	3.014.067,34 €
RECETTES	15.444.247,31 €	7.935.973,51 €	3.595.864,24 €

Résultat exercice 2018 : - 419.598,47 €

Solde d'exécution 2018 : - 539.742,15 €

Résultat de clôture 2018 (fonctionnement + investissement) = **4.017.538,88 €**

Solde des restes à réaliser 2018 : 581.796,90 €

Constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal ;

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;

Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

• **Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Annexe du Cimetière.**

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption du compte administratif du budget annexe du cimetière pour l'exercice 2018.

Considérant que pour ce faire, M. le Maire doit quitter la séance ; il est remplacé par Mme Fabre, Adjointe aux Finances,

Considérant que le compte de gestion transmis par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du cimetière, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	53.054,31 €	14.667,00 €
RECETTES (en euros)	53.054,31 €	14.667,00 €

Résultat exercice 2018 : 0 €

Résultat de clôture 2018 : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	53.049,31 €	0 €
RECETTES (en euros)	53.049,31 €	14.667,00 €

Solde d'exécution 2018 : 14.667,00 €

Résultat de clôture 2018 : - 38.377,31 €

Constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal ;

Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

5) Affectation des résultats 2018 - Budget Commune :

Considérant que le compte administratif 2018 du budget Commune présente un excédent en section de fonctionnement de **4.557.281,03 €** et un déficit en section d'investissement de **539.742,15 €**.

Le Conseil Municipal décide aujourd'hui de l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions Mrs CHAUVIN (pouvoir ACCOLLA) :

AFFECTE les résultats sur l'exercice 2019 comme suit :

- Article 002R : 3.017.538,88 € (résultat de fonctionnement reporté)
- Article 001D : 539.742,15 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté – déficit)
- Article 1068R : 1.539.742,15 € (part des excédents de fonctionnement affectés en section d'investissement)

• **Affectation des résultats : Budget annexe du cimetière.**

Après avoir procédé au vote du compte administratif 2018 et du compte de gestion produit par le Receveur du Trésor Public, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.

Le compte administratif du budget annexe du cimetière ne fait pas apparaître d'excédent en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide aujourd'hui de l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions Mrs CHAUVIN (pouvoir ACCOLLA) :

CONSTATE que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement cumulé nul.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2018 comme suit :

Aucun report en section de fonctionnement sur l'exercice 2018

6) Vote du Budget Supplémentaire 2019 budget COMMUNE :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent, afin d'assurer la continuité comptable. Le conseil municipal décide de l'affectation de ces résultats à l'occasion du vote de ce budget supplémentaire, et procède au report des restes à réaliser constatés en fin d'exercice.

Il comporte également des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (abondement des crédits budgétés au budget primitif, prise en compte du calendrier effectif des travaux, dépenses et recettes supplémentaires).

Mme Fabre, Adjointe aux Finances, présente à l'assemblée le budget supplémentaire 2019 du budget principal de la commune, et donne lecture des chapitres qui sont soumis au vote des élus.

Les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

- Affectation de résultat de fonctionnement : 3.017.538,88 € reportés au R 002
1.539.742,15 € affectés au R 1068
- Résultat d'investissement de clôture 2018 : - 539.742,15 € au D 001
- Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 3.014.067,34 €
- Report des restes à réaliser en recettes d'investissement : 3.595.864,24 €
- Ajustement et abondement des crédits budgétaires en dépenses (1.458.500 €) et recettes (20.000 €) de fonctionnement
- Virement supplémentaire à la section d'investissement (023-021) : 150.000 €
- Ajustement des dépenses (2.361.539,05 €) et recettes (1.779.742,15 €) d'investissement

Du fait de l'importance du montant du résultat de fonctionnement cumulé, le budget supplémentaire 2019 doit être voté en suréquilibre.

La section de fonctionnement se présente donc ainsi :

- Charges : + 1.608.500,00 €, soit au total 12.383.238,14 €
- Recettes : + 3.037.538,88 €, soit au total 13.812.277,02 €
-

La section d'investissement, après incorporation des restes à réaliser et des excédents, se présente ainsi :

- Charges : + 5.375.606,39 €, soit au total 14 066 245.60 €
- Recettes : + 5.375.606,39 €, soit au total 14 066 245.60 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour ; 4 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs LAURENT ; DALMAS) et 2 abstentions (Mrs CHAUVIN (ACCOLLA pouvoir) ;

ADOpte le budget supplémentaire 2019 du budget principal de la commune.

• **Vote du Budget Supplémentaire 2019- Budget Annexe du Cimetière.**

Considérant la présentation à l'assemblée du budget supplémentaire 2019 du budget annexe du cimetière, et lecture des chapitres qui sont soumis au vote des élus.

Les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

- Affectation de résultat à l'article D 001 de la section d'investissement, pour un montant de 38.377,31 €
- Inscriptions budgétaire d'opérations d'ordre liées à la gestion des stocks.

Les deux sections des budgets s'équilibrent en totalité respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 38.387,31 €
- Section d'investissement : 38.382,31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le budget supplémentaire 2019 du budget annexe du cimetière tel que présenté.

7) Garantie d'emprunt à UNICIL SA HLM :

UNICIL SA Habitation à Loyer Modéré, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Trets, pour un programme de 43 logements sociaux situé Résidence l'Aurélien, Avenue de Gardanne 13530 Trets, initié en 1993.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée, dont le montant de capital restant à rembourser s'élève à 368.768,31 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N°88678 en annexe signé entre UNICIL SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Dit que le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée (soit 55%), et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe précitée qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux effectivement appliqué à la ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 était de 0.75 %.

Dit comme indiqué sur l'annexe précitée, la durée restante de remboursement de la ligne du prêt réaménagée est prolongée de dix années.

Dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit que le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Dit le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la CDC et l'Emprunteur.

8) Attribution de subvention façade pour le bâtiment 3 rue Géranton (AC111) :

Vu la délibération n°86/2012 du 28 septembre 2012, portant modification du règlement d'octroi des subventions pour les rénovations de façades ;

Considérant que la subvention attribuée représentera 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m² de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

Suite à la demande de Mme GABRIEL Nadine, pour les travaux de rénovations de façades situés, 3 rue Géranton à TRETTS, le dossier de demande de subvention a été validé par le cabinet conseil d'architecture (CAUE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à Mme GABRIEL Nadine, une subvention façade d'un montant de 2.204,00€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

- **Attribution de subvention façade pour le bâtiment 10 rue Hoche à Trets (AB222).**

Suite à la demande de M. EL MANI Ahmed 10 rue Hoche à TRETTS, le dossier de demande de subvention a été validé par le cabinet conseil d'architecture (CAUE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à M. EL MANI Ahmed, une subvention façade d'un montant de 1 824 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

9) Fixation des tarifs pour les manifestations culturelles payantes :

Considérant la nécessité d'uniformiser et de simplifier les modalités de participation des usagers à toutes les manifestations culturelles payantes, **il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'entrées à 10 euros par personne adulte et de conserver la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans pour l'ensemble des spectacles organisés par la Municipalité.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles culturels payants à 10€/personne avec gratuité pour les moins de 12 ans ;

- **Fixation des tarifs pour le concours de peinture sur parapluie.**

Considérant le lancement du concours de peinture sur parapluie « Pépins-Peints », associé cette année à l'exposition annuelle « Ensemble, l'art contemporain », il est proposé d'appliquer un tarif unique de 10€ comprenant l'inscription et l'achat du parapluie par le participant. Ce concours est ouvert à tous et une classe de 5^{ème} du collège de Trets est particulièrement intéressée,

La date de remise des parapluies peints est fixée au 12 mars 2019 et la remise des prix aura lieu le 16 mars 2019, lors du finissage de l'exposition «Ensemble, l'art contemporain».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le tarif de vente des parapluies du concours de peinture « Pépins peints » à 10€/parapluie et à 6 € par parapluie pour les collégiens du collège de Trets « Les Hauts de l'Arc » ;

10) Approbation du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse :

Le Contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) des Bouches du Rhône et la ville de Trets est arrivé à échéance au 31 décembre 2017,et depuis 2018, les deux partenaires ont travaillé à son renouvellement pour la période 2018-2021.

Il est rappelé que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolus.

Les actions proposées au titre du nouveau contrat, éligibles par la C A F des Bouches du Rhône sont les suivantes et identiques au CEJ 2014-2018.

Pour le volet enfance :

- ◆ Les structures « Multi Accueil Collectif » (crèche la libellule et crèche la coccinelle)
- ◆ Le relais des assistantes maternelles,
- ◆ Les accueils de loisirs de moins de 6 ans (ALSH Iris et les Colombes)
- ◆ Le lieu d'accueil Enfants Parents des jardins de la mine (LAEP)

Pour le volet Jeunesse :

- ◆ Les accueils de loisirs de plus 6 ans (ALSH Iris et P'tit soleil)
- ◆ L'accueil de jeunes pour les + de 14 ans et l'espace jeunes pour les + de 11 ans
- ◆ Les séjours

◆ L'action de formation BAFA BAFD

L'ensemble des actions couvertes par le dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance-jeunesse.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans prenant effet le jour de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2021.

Le retard pris par la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat (COG 2018-2022.), texte qui définit les priorités et le financement de la politique petite enfance pour les 5 ans à venir a entraîné du retard dans le renouvellement des contrats enfance et jeunesse des caisses départementales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône pour la période de 2018-2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le contrat avec la CAF des Bouches du Rhône, l'ensemble des documents se rapportant au Contrat Enfance Jeunesse avec effet au 1er janvier 2018 ;

11) Approbation d'un pré-engagement à l'élaboration d'une convention territoriale globale (CTG) de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits...), qu'elle souhaite décliner dans une approche territoriale globale sur des territoires couvrant au moins 3 communes et garantissant une couverture territoriale d'au moins 25 000 habitants. (Ce territoire restera à définir lors du lancement de la démarche d'élaboration d'une convention.)

Cette démarche s'inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

L'accord de pré-engagement est un cadre préalable à l'élaboration et la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale :

Il vise à :

- Mettre en place les instances de gouvernance
- Elaborer une CTG au travers d'une démarche de projet en déployant les politiques à partir des besoins des habitants.
- Renforcer les coopérations pour plus d'efficacité et complémentarité d'interventions sur le territoire.
- Définir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Pour la commune l'enjeu sera de partager un plan d'actions et d'impulser des projets prioritaires en lien avec la CAF.

Ce partenariat se concrétiserait par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à compter de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'accord de pré-engagement avec la caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2021 par expresse reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'accord de pré-engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale de service aux familles.

12) Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du fonctionnement des crèches municipales pour l'année 2019 :

Considérant que dans le cadre des différents dispositifs contractuels existants entre la ville de Trets et les organismes institutionnels, la Commune peut solliciter des subventions de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 13 les subventions de fonctionnement relatives aux deux crèches municipales pour l'année 2019 :

Multi Accueil Collectif la Coccinelle (48 places x 220 euros = 10 560 euros)

Multi Accueil Collectif la Libellule (50 places x 220 euros = 11 000 euros)

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

13) Approbation de la mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches « Coccinelle » et « Libellule » :

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement des crèches conformément aux dispositions réglementaires et aux instructions de la Caisse des Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Considérant que le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation avec les familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Par conséquent, les modifications suivantes sont proposées :

- Mise à jour des références aux textes réglementaires et des sigles utilisés.
- Précisions sur les règles de la pointeuse famille.
- Simplification de la compréhension de la facturation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement de fonctionnement des crèches « Coccinelle » et « libellule »;

Met ce règlement en application pour tous les contrats à venir ;

Autorise M. le Maire à signer le règlement.

La séance est levée à 19h20.